

DEMANDER UN TITRE DE SÉJOUR AUTORISANT A RECHERCHER UN EMPLOI / CREER UNE ENTREPRISE



Le chercheur étranger qui vient d'achever son séjour de recherche peut se maintenir en France à l'expiration de son titre de séjour « talent-chercheur » pour rechercher un emploi ou créer une entreprise, en sollicitant une **carte de séjour temporaire « recherche d'emploi / création d'entreprise » (RECE) valable un an**.

Remarque : à la différence des anciens titulaires du titre de séjour « étudiant », les anciens titulaires d'un titre de séjour « talent-chercheur » ne peuvent pas solliciter ce statut sous forme de visa long séjour après avoir quitté le territoire français.

Conseil : si vous êtes titulaire d'une carte de séjour mention « talent-chercheur », que vous souhaitez changer de statut vers une carte de séjour mention « RECE » mais que vous ne disposez pas de tous les documents requis pour finaliser votre demande, déposez une demande de renouvellement « talent-chercheur » dans le délai réglementaire (entre 4 et 2 mois avant l'expiration de votre titre) en expliquant votre situation dans la case « observations » dédiée. Une attestation de prolongation vous sera délivrée le temps que vous rassembliez tous les documents nécessaires à l'instruction de votre demande.

Remarque : les chercheurs de nationalité algérienne ne sont pas éligibles au titre de séjour « recherche d'emploi / création d'entreprise ».

PROCÉDURE ET DOCUMENTS À FOURNIR

Les chercheurs qui habitent à Paris (75) doivent déposer leur demande en ligne [sur ce site](#). Les documents à fournir doivent être téléversés au format PDF uniquement.

Ils seront convoqués en préfecture pour le dépôt de leur demande après instruction de leurs documents sur la plateforme. Le jour de la convocation en préfecture de Paris, ils devront présenter les documents (originaux et photocopies) qui avaient été téléversés au préalable.

Pour les chercheurs vivant en dehors de Paris, il faudra consulter le site de la préfecture locale pour vérifier les modalités de dépôt de la demande.

Les documents suivants doivent être fournis :

- ☐ Titre de séjour « talent-chercheur », ou visa « talent-chercheur » + confirmation de validation en ligne du visa en cours de validité.
- ☐ Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée).
- ☐ 3 photographies d'identité récentes et aux normes en vigueur (pas de e-photo).
- ☐ Justificatif de couverture santé.
- ☐ Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - si locataire : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ou bail de location (de moins de 6 mois) ou quittance de loyer ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture ;

- si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).

Un modèle d'attestation d'hébergement est disponible [ici](#).

- ☐ Attestation reconnaissant la fin des recherches prévues par la convention d'accueil de la part de l'institution en France ;

- ☐ *Nouveauté de juillet 2024* : « Contrat d'engagement à respecter les principes de la République française » [en version française](#), dûment rempli et signé.

La signature de ce contrat est obligatoire (sauf exceptions). Ce document est à ajouter à votre demande de titre de séjour. Plus d'informations et un modèle de ce contrat sont disponibles [ici](#).

Le jour du rendez-vous, une copie papier (original et photocopies) de chaque document demandé doit être présentée et un récépissé de demande de carte de séjour est délivré.

Conseil : le jour du rendez-vous, avant de quitter la préfecture, assurez-vous que la mention « autorise son titulaire à travailler » est bien indiquée sur le récépissé.

APRÈS LE DÉPÔT DU DOSSIER

Le récépissé obtenu permet au demandeur de travailler sans demande d'autorisation de travail préalable.

Les titulaires d'une carte de séjour « Recherche d'emploi – Création d'entreprise » (RECE) sont autorisés à travailler à temps complet s'ils exercent un emploi en relation avec leur formation ou leur domaine de recherches, assorti d'une rémunération supérieure à 1,5 fois [le SMIC](#) (2 702,70€ brut par mois en juillet 2025). Ils peuvent effectuer plusieurs contrats pendant la période de validité de la carte.

Lorsque la carte de séjour peut être retirée en préfecture, un sms est envoyé. Dans la plupart des préfectures, il est nécessaire de prendre un rendez-vous sur le site internet de la préfecture pour retirer sa carte de séjour. Les chercheurs qui habitent à Paris trouveront toutes les informations sur la remise de titre et la prise de rendez-vous [sur le site de la Préfecture de Police de Paris](#). Lors du rendez-vous, l'original du passeport sera exigé ainsi qu'un timbre fiscal imprimé d'un montant de 75€. L'achat du timbre fiscal se fait en ligne [sur le site du service des impôts](#).

Conseil : **La carte de séjour doit absolument être retirée avant son expiration** car aucune nouvelle démarche liée au droit du séjour n'est possible si la carte n'a pas été retirée. Si le demandeur n'a pas reçu de sms dans les 2 mois après avoir obtenu son récépissé, il peut écrire à la préfecture pour demander si la carte de séjour est prête à être retirée et/ou prendre un rendez-vous pour la retirer. **Il est conseillé de prévoir un rendez-vous de remise de titre juste avant la date d'expiration du récépissé.** Si la carte n'est pas prête, la préfecture devra remettre un nouveau récépissé.

Remarques importantes

Avant la date d'expiration de sa carte de séjour « Recherche d'emploi / création d'entreprise », le titulaire de cette carte devra demander un changement de statut pour motif professionnel en fonction de sa situation (« talent », « salarié », « travailleur temporaire », ...).

Les membres de la famille de l'étranger qui s'est vu délivrer la carte de séjour portant la mention « RECE » après un statut de « talent-chercheur » peuvent renouveler leur carte de séjour portant la mention « talent –famille » pour une durée identique à la période de validité de la carte de séjour de leur conjoint ou parent.